



DOSSIER DE DEMANDE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT EN LYCEE PUBLIC RENTREE 2017

**TERMINALE
TOUTE
FILIERE**

A IMPRIMER EN FORMAT A3 LIVRET

Enseignement général et technologique

Enseignement professionnel

ETAT CIVIL

NOM de l'élève (en majuscule) : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : ____/____/____

Sexe : Féminin Masculin Boursier : OUI NON

Responsable légal chez lequel réside l'élève Mère Père Tuteur

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone fixe : ____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____

Numéro de téléphone mobile : ____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____

Adresse courriel : _____@_____

ADMISSION SOLLICITEE

Voie générale ou technologique

En classe de terminale générale L ES S-SVT S-SI S-EAT

En classe de terminale technologique STMG option _____ STD2A ST2S STAV

STI2D option _____ STHR STL option _____

Voie professionnelle

En classe de terminale professionnelle spécialité : _____

ETABLISSEMENTS DEMANDES

• Vœu 1 : _____

• Vœu 2 : _____

Lieu : _____ Date : _____

Signature :

Pour un élève *mineur* : signature obligatoire du (des) représentant(s) légal(aux)

Elève majeur uniquement : signature de l'élève

Motif de la demande :

- Série nécessitant un changement d'établissement
 Déménagement sur le secteur du lycée demandé
 Elève du privé demandant un retour dans un établissement public
 Autre situation (situation exceptionnelle à justifier par un courrier)

SCOLARITE ANTERIEURE

Etablissement fréquenté en 2016/2017 : _____

Classe suivie en 2016/2017 : _____ Classe suivie en 2015/2016 : _____ Classe suivie en 2014/2015 : _____

Langues vivantes étudiées : LV1 _____ LV2 _____ LV3 _____

LISTE DES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

🔗 Documents scolaires

- Photocopies des trois bulletins scolaires du dernier établissement fréquenté en 2016/2017 et 2015/2016
 - Relevé de notes du baccalauréat en cas de demande de doublement
 - Attestation de Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) uniquement pour la voie professionnelle
- Sur les bulletins doivent figurer obligatoirement l'en-tête précis de l'établissement, le cachet de l'établissement et la signature du chef d'établissement ou de son représentant.

🔗 Documents administratifs

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du **représentant légal de l'élève ou de l'élève majeur**, au choix
 - Quittance EDF/GDF,
 - Contrat de location en cours de validité ou titre de propriété (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
 - Dernier avis d'imposition (recto-verso)

Les factures de téléphone, les quittances de loyer et les attestations d'hébergement chez un particulier ne sont pas acceptées.

- Photocopie du livret de famille (pages concernant les parents et l'élève) ou l'extrait d'acte de naissance de l'élève
- Un courrier expliquant la demande

CALENDRIER	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités d'examen des dossiers	Date d'examen des dossiers / Réponse aux demandes
Terminale générale et technologique (changement d'établissement après la 1 ^{ère})	23 juin 2017	Dossier complet à envoyer directement au lycée général et technologique demandé en vœu 1	Commission le 10 juillet 2017
	21 août 2017	Tout dossier constitué après le 26 juin 2017 est à envoyer à la DSDEN 35 *	Commission le 25 août 2017
Terminale professionnelle (changement d'établissement après la 1 ^{ère})	23 juin 2017	Dossier complet à envoyer directement au lycée professionnel demandé en vœu 1	Réponse par courrier postal à compter du 7 juillet 2017
	21 août 2017	Tout dossier constitué après le 26 juin 2017 est à envoyer à la DSDEN 35 *	Réponse à compter de la date de réouverture des établissements fin août 2017
Doublement en cas d'échec au baccalauréat (général, technologique ou professionnel)	A l'issue des résultats du baccalauréat	Prendre contact avec le chef d'établissement du lycée d'origine	Information communiquée par le chef d'établissement
	21 août 2017	En cas de demande de doublement dans un autre établissement pour convenance personnelle	Commission le 25 août 2017 pour la voie GT. Réponse fin août pour la voie PRO.

*Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille et Vilaine
Division des élèves - 1 quai Dujardin - 35000 RENNES

Les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle seront accordées, après étude au cas par cas et à titre exceptionnel sous réserve de places disponibles.

Terminale générale et technologique

Les demandes de changement d'établissement après la 1^{ère} (déménagement, convenance personnelle) sont à adresser au lycée général et technologique demandé en vœu 1 pour le 23 juin 2017. Elles seront étudiées à la commission d'affectation du 10 juillet 2017.



Les demandes formulées après le 26 juin sont à adresser à la DSDEN 35, et ce avant le 21 août 2017. Les situations seront examinées lors de la commission du 25 août 2017.

Terminale professionnelle

Les demandes de changement d'établissement après la 1^{ère} (déménagement, convenance personnelle) sont à adresser au lycée professionnel demandé en vœu 1 pour le 23 juin 2017. Une réponse sera apportée au demandeur à compter du 11 juillet 2017.

Les demandes formulées après le 26 juin sont à adresser à la DSDEN 35, et ce avant le 21 août 2017. Les situations seront examinées à la réouverture des établissements fin août 2017.

Doublement en terminale générale, technologiques et professionnelle

Le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 prévoit que tout-e élève ayant été ajourné-e à l'examen du baccalauréat se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec et si il-elle en fait la demande, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu.

Il convient donc de se rapprocher du chef d'établissement d'origine.

Les dossiers des élèves de terminale qui ont échoué au baccalauréat et qui ne seront pas réinscrits dans leurs établissements d'origine parce que la famille souhaite un changement d'établissement, doivent être adressés à la DSDEN 35 – DIVEL pour le 21 août 2017. Ils seront examinés en commission le 25 août 2017 pour la voie générale et technologique, et à la réouverture des établissements fin août 2017 pour la voie professionnelle.

Ordre de priorité pour l'affectation.

Après affectation des élèves montants et doublants de l'établissement demandé :

- 1 les élèves emménageant dans le département.
- 2 les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle (il convient de ne pas procéder à la radiation de l'élève demandeur avant l'envoi des notifications d'affectation par la DSDEN).